

Alerte canicule : The « chaud » must go on ?

Paris, le 1^{er} août 2018.

Les périodes de très fortes chaleurs peuvent amener à des situations dangereuses que ce soit sur les chantiers ou dans les bureaux. Avant de vous liquéfier, de tomber dans les pommes, de risquer l'insolation, le coup de chaleur ou plus grave encore, utilisez votre droit de retrait et contactez les représentants SGPA en CHSCT.

Météo France annonce des températures caniculaires, aujourd'hui, elles seront sur une grande partie du territoire de 30 °C à 36 °C sous abri.

En plein soleil, c'est 50 °C sous le casque garanti !

Pour mémoire, en cas de fortes chaleurs, il est nécessaire de :

► **s'hydrater régulièrement**

► **protéger sa peau : EPI, Crème solaire**

► **Réduire l'intensité de travail** [...] aménager des pauses plus fréquentes notamment en cas de température sous abri supérieure à 33 °C permettant de se rafraîchir [...] à plus forte raison à partir de 37 °C [...]

► **Les aménagements des horaires** des services et des chantiers [...] (qui) consistent en, une prise de poste ou un départ anticipés ou retardés et/ou l'allongement de la pause méridienne (participent) également [...] à limiter l'exposition des agents aux ambiances thermiques.

► **« En état de vigilance météo France orange ou rouge... les chantiers sensibles aux phénomènes craints doivent faire l'objet d'une évaluation des risques, et être interrompu le cas échéant. »**

Rappel des éléments de la DG073, en vigueur à l'Inrap en cas d'alerte orange ou d'alerte rouge :

- Chantier interdit au public
- Le site est mis en sécurité
- Agents autant que possible ré-affectés à des travaux ou activités non concernés par le phénomène dangereux

Ref.texte : DG/073 sur l'intranet inrap : >l'inrap>l'institut>les instructions> DG/073

Rappel de la procédure du droit de retrait dans toute situation de danger grave et imminent :

- 1) retirez** vous immédiatement.
- 2) prévenez** l'autorité administrative (DAST, Directeur...).
- 3) contactez** un membre du CHSCT

Réf. texte : décret 82-453 articles 5-6 et 5-7

